|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document 568-F** |
|  | **17 décembre 2019** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
|  |
| procès-verbal de la septième séance plénière |
| Vendredi 15 novembre 2019 à 10 h 50 |
| **Président:** M. A. BADAWI (Égypte) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Sujets examinés | Documents |
| 1 | Remarques liminaires du Président | - |
| 2 | Derniers jours de la conférence | 316 |
| 3 | Rapports verbaux des présidents des commissions et de la Présidente du Groupe ad hoc de la plénière | - |
| 4 | Documents soumis pour approbation | 303, 338,339, 341 |
| 5 | Vingtième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B20) | 324 |
| 6 | Vingtième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B20) – seconde lecture | 324 |
| 7 | Vingt-et-unième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B21) | 325 |
| 8 | Vingt-et-unième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B21) – seconde lecture | 325 |
| 9 | Vingt-troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B23) | 327 |
| 10 | Vingt-quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B24) | 328 |
| 11 | Vingt-cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B25) | 332 |
| 12 | Vingt-cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B25) – seconde lecture | 332 |
| 13 | Propositions pour les travaux de la conférence | 238 |

# 1 Remarques liminaires du Président

1.1 Le **Président** remercie les délégués de leurs travaux et se félicite que les délibérations relatives à certains points de l'ordre du jour soient achevées. Il encourage néanmoins les participants à faire preuve de plus de souplesse pour parvenir à un consensus sur les points en suspens.

# 2 Derniers jours de la conférence (Document 316)

2.1 La **Secrétaire de la plénière** présente le Document 316, qui donne des informations sur la publication des Actes finals provisoires, le dépôt des déclarations et réserves ainsi que sur la cérémonie de signature. L'annexe du Document 316 contient le projet de calendrier des derniers jours de la conférence, les heures indiquées étant susceptibles d'être modifiées en fonction de l'état d'avancement des travaux de la conférence.

2.2 Il est pris **note** du Document 316.

# 3 Rapports verbaux des présidents des commissions et de la Présidente du Groupe a hoc de la plénière

3.1 Le **Vice-Président de la Commission 2** (M. S. Richie), agissant en tant que président de la commission en l'absence du président, signale que depuis la sixième séance plénière, la commission a reçu, examiné et approuvé deux nouveaux pouvoirs; le Document 274 a été mis à jour en conséquence. Il invite les délégations qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leurs pouvoirs.

3.2 Il est pris **note** du rapport verbal du Président de la Commission 2.

3.3 Le **Président de la Commission 3** indique que la commission ne s'est pas réunie depuis la précédente séance plénière et qu'il n'a pas de nouvelle information à communiquer. La commission soumettra son rapport final à la plénière après sa réunion du lundi 18 novembre 2019.

3.4 Il est pris **note** du rapport verbal du Président de la Commission 3.

3.5 Le **Président de la Commission 4** note que depuis la sixième séance plénière, la commission s'est réunie pour débattre de plusieurs sujets à son ordre du jour. Bien qu'un nombre important de questions, dont les points 1.11, 1.12, 1.13, 1.14, 1.16, 1.8 (Question B), 9.1.2 de l'ordre du jour et le renvoi 5.441B n'aient pas encore fait l'objet d'une décision finale, il se dit optimiste quant à l'obtention d'un résultat positif. Deux réunions sont prévues plus tard ce jour même.

3.6 Il est pris **note** du rapport verbal du Président de la Commission 4.

3.7 Le **Président de la Commission 5** fait savoir que la commission a tenu une réunion depuis la sixième séance plénière. Elle a approuvé cinq documents, dont certains seront examinés à la présente séance. Le sous-groupe de travail et le groupe de travail ont achevé leurs travaux. Toutefois, l'examen de plusieurs points de l'ordre du jour, en particulier les points 1.6 et 7 (Question A), doit se poursuivre, y compris pendant le week-end.

3.8 Il est pris **note** du rapport verbal du Président de la Commission 5.

3.9 Le **Président de la Commission 6** dit que depuis la sixième séance plénière, la commission s'est réunie une fois. Le Groupe de travail A, qui traite les points 4, 6, 8 de l'ordre du jour et certains éléments du point 9, a terminé ses travaux. Les études concernant le point 10 de l'ordre du jour se poursuivent et la commission devra peut-être se réunir pendant le week-end pour progresser dans ce domaine. Il prie instamment les administrations de faire preuve d'esprit de coopération et de se concentrer sur les résultats de base concernant les points de l'ordre du jour plutôt que sur le libellé précis des textes.

3.10 Il est pris **note** du rapport verbal du Président de la Commission 6.

3.11 Le **Président de la Commission 7** signale que la commission s'est réunie la veille et a préparé cinq séries de textes qui seront soumis en première lecture à la présente plénière.

3.12 Il est pris **note** du rapport verbal du Président de la Commission de rédaction.

3.13 La **Présidente du Groupe ad hoc de la plénière** dit que le Groupe ad hoc a achevé ses travaux. Elle fait savoir que le texte final a été incorporé dans le Document 295 et est prêt à être examiné lors d'une séance plénière ultérieure.

3.14 Il est pris **note** du rapport verbal de la Présidente du Groupe ad hoc de la plénière.

# 4 Documents soumis pour approbation (Documents 303, 338, 339 et 341)

4.1 Le **Président de la Commission 5** présente le Document 303, deuxième rapport de la Commission 5 à la plénière, qui contient les conclusions de la commission en ce qui concerne le point 1.4 de l'ordre du jour et l'application de l'Annexe 7 révisée de l'Appendice 30 etdes Résolutions associées. Il est proposé que le texte suivant, figurant dans le Document 303 mais modifié afin de tenir compte des numéros donnés à certaines Résolutions qui y sont mentionnées, soit approuvé et inclus dans le procès-verbal de la plénière en tant que décision de la conférence:

**«Instructions données au Bureau des radiocommunications concernant l'application de l'Annexe 7 révisée de l'Appendice 30 du RR et des Résolutions associées**

**1 Application des restrictions révisées applicables aux positions orbitales pour les satellites de radiodiffusion desservant une zone de la Région 1 et utilisant une fréquence de la bande 11,7-12,2 GHz**

 Lorsque, au titre de l'Article 4 de l'Appendice **30** du RR, une administration de la Région 1 ou 3 soumet au Bureau un nouveau réseau à satellite ayant des assignations de fréquence dans la bande 11,7-12,2 GHz, desservant une zone de la Région 1 depuis l'ouest et avec une position nominale sur l'orbite plus occidentale que 37,2° W, les assignations de fréquence de ce réseau à satellite sont considérées comme étant recevables uniquement si une partie terrestre située dans la partie occidentale de la Région 1, telle que déterminée par l'application logicielle pertinente du Bureau des radiocommunications (à l'exception de tout territoire bénéficiant d'un statut particulier (par exemple l'Antarctique)), est visible depuis la position nominale sur l'orbite de ce réseau à satellite (c'est-à-dire que l'angle d'élévation est supérieur à 5 degrés). Dans le cas contraire, le Bureau retourne ces assignations à l'administration notificatrice.

**2 Application des restrictions révisées applicables aux positions orbitales pour les satellites de radiodiffusion desservant une zone de la Région 2 et utilisant une fréquence de la bande 12,2-12,7 GHz**

 Lorsque, au titre de l'Article 4 de l'Appendice **30** du RR, une administration de la Région 2 soumet au Bureau un nouveau réseau à satellite ayant des assignations de fréquence dans la bande 12,2-12,5 GHz (respectivement 12,5-12,7 GHz), desservant une zone de la Région 2 depuis l'est et avec une position nominale sur l'orbite plus orientale que 44⁰ W (respectivement 54⁰ W), les assignations de fréquence de ce réseau à satellite sont considérées comme étant recevables uniquement si une partie terrestre située dans la partie orientale de la Région 2, telle que déterminée par l'application logicielle pertinente du Bureau des radiocommunications (à l'exception de tout territoire bénéficiant d'un statut particulier (par exemple l'Antarctique)), est visible depuis la position orbitale nominale de ce réseau à satellite (c'est-à-dire que l'angle d'élévation est supérieur à 5 degrés). Dans le cas contraire, le Bureau retourne ces assignations à l'administration notificatrice.

**3 Application de la Résolution COM5/2 (CMR-19)**

 Selon le point 2 du *décide* de la Résolution **COM5/2 (CMR-19)**, l'identification des assignations de fréquence de certains réseaux associées à des antennes de station terrienne de 40 cm et 45 cm de diamètre repose uniquement sur une marge de protection équivalente et un espacement orbital minimal inférieur à 9 degrés. Ce point du *décide* s'applique uniquement dans la bande de fréquences 11,7-12,2 GHz. Le réseau à satellite HISPASAT-37A qui figure dans l'Annexe 1 de cette Résolution a des assignations de fréquence qui chevauchent en partie la bande de fréquences 11,7-12,2 GHz. Afin d'assurer la protection de ces assignations vis-à-vis des réseaux à satellite non planifiés, les critères figurant dans la Résolution **COM5/4 (CMR-19)** doivent être appliqués. Toutefois, pour protéger ces assignations vis-à-vis des nouvelles soumissions au titre de l'Article 4 qui sont assujetties à la Résolution **COM5/2 (CMR-19)**, les critères indiqués dans le point 2 du *décide* de cette Résolution doivent être appliqués.

**4 Application de la nouvelle Résolution COM5/3 (CMR‑19)**

***a)* Point 2 du *décide* sur la date de réception des soumissions**

 Les soumissions visées au point 2 du *décide* recevront la même date de réception du 21 mai 2020. La date officielle de réception et la date de protection seront le 21 mai 2020 si la soumission est complète. Si la soumission est incomplète et si une réponse à la télécopie envoyée par le Bureau pour demander les renseignements manquants est reçue le 21 mai 2020 ou avant cette date, la date officielle de réception et la date de protection seront le 21 mai 2020. Si la réponse à la télécopie du Bureau est reçue après le 21 mai 2020, la date de protection sera la même que la date de réception officielle, déterminée conformément à la Règle de procédure relative à la recevabilité des fiches de notification. La date de protection déterminée sera utilisée aux fins de l'examen mené par le Bureau en vertu des dispositions pertinentes des Appendices **30** et **30A** du RR. Pour les soumissions ayant la même date de réception officielle, le Bureau tiendra compte de l'ensemble de ces soumissions dans le cadre de son examen technique et réglementaire.

***b)* Point 3 du *décide* sur la date de réception des soumissions**

 Les soumissions visées au point 3 du *décide* (c'est-à-dire les soumissions présentées au titre du § 4.1.3 de l'Appendice **30** du RR dans la bande de fréquences 11,7-12,5 GHz et les assignations aux liaisons de connexion dans les bandes de fréquences 14,5-14,8 GHz et 17,3-18,1 GHz, au titre de l'Appendice **30A** du RR) portant sur une position sur les arcs orbitaux pour lesquels les restrictions de l'Annexe 7 de l'Appendice **30 (Rév.CMR-15)** du RRont été supprimées par la CMR‑19 et qui ne sont pas conformes aux prescriptions définies au § 1 de la Pièce jointe de la Résolution recevront la même date de réception du 22 mai 2020. Pour ces soumissions, la date de protection sera la même que la date de réception officielle, déterminée conformément à la Règle de procédure relative à la recevabilité des fiches de notification. La date de protection déterminée sera utilisée aux fins de l'examen mené par le Bureau en vertu des dispositions pertinentes des Appendices **30** et **30A** du RR. Pour les soumissions ayant la même date de réception officielle, le Bureau tiendra compte de l'ensemble de ces soumissions dans le cadre de son examen technique et réglementaire.

***c)*** **Soumissions au titre du § 4.1.12 de l'Appendice 30/30A du RR concernant les réseaux à satellite pour lesquels cette Résolution s'applique**

 Lors de la coordination des fréquences, l'administration notificatrice peut changer le faisceau d'«elliptique» à «conformé». En conséquence, le Bureau acceptera les soumissions concernant des réseaux à satellite pour lesquels la Résolution s'applique et qui comportent un faisceau conformé présentées au titre du § 4.1.12 des Appendices **30** et **30A** du RR, si les caractéristiques de la soumission présentées au titre du § 4.1.12 sont dans les limites des caractéristiques de la soumission présentée au titre du § 4.1.3.

**5 Calcul de l'espacement orbital géocentrique minimal visé aux points 1 et 2 du décide de la Résolution COM5/4 (CMR-19)**

 Pour calculer l'espacement orbital géocentrique minimal entre les stations utile et brouilleuse, le Bureau tiendra compte de la précision de maintien en position est-ouest des stations spatiales du SFS et du SRS afin que les deux stations spatiales soient le plus proche.

**6** S'agissant du cas particulier de l'Administration du Soudan du Sud, qui ne dispose actuellement d'aucune assignation de fréquence dans les Plans figurant dans les Appendices **30** et **30A** du RR, la CMR-19 a décidé que l'Administration du Soudan du Sud pouvait appliquer la Résolution **COM5/3 (CMR-19)** et a chargé le Bureau des radiocommunications d'accepter cette communication soumise par l'Administration du Soudan du Sud.»

4.2 Il en est ainsi **décidé**.

4.3 Le Document 303 est **approuvé**.

4.4 Le **délégué du Soudan du Sud** remercie la plénière d'avoir approuvé le Document 303. Il exprime sa reconnaissance et sa gratitude à l'UIT, en particulier au Bureau des radiocommunications, ainsi qu'à toutes les administrations et entités qui ont aidé son pays à faire une telle avancée depuis la CMR-12.

4.5 Le **Président de la Commission 5** présente le Document 338, troisième rapport de la Commission 5 à la plénière, qui contient les conclusions de la commission en ce qui concerne le point 9.2 de l'ordre du jour. Il est proposé que le texte suivant, figurant dans le Document 338, soit approuvé et inclus dans le procès-verbal de la plénière en tant que décision de la conférence:

**«Attribution au service de recherche spatiale dans la bande 14,5-14,8 GHz**

Après avoir examiné le § 3.1.2.4 du Document 4(Add.2), la Commission 5 a conclu que la Conférence devrait charger le Directeur du Bureau des radiocommunications de surveiller l'utilisation de l'attribution au service de recherche spatiale dans la bande de fréquences 14,5‑14,8 GHz, et devrait inviter l'UIT‑R à étudier l'évolution des paramètres techniques des systèmes du service de recherche spatiale et l'environnement associé pour le partage de la même bande de fréquences.»

4.6 Il en est ainsi **décidé**.

4.7 Le Document 338 est **approuvé**.

4.8 Le **Président de la Commission 5** présente le Document 339, quatrième rapport de la Commission 5 à la plénière, qui contient les conclusions de la commission en ce qui concerne le point 9.2 de l'ordre du jour et les propositions soumises par les États Membres concernant le numéro 4.6 du Règlement des radiocommunications. Après avoir examiné les propositions, la

commission a conclu qu'il n'était pas nécessaire d'apporter des modifications au Règlement des radiocommunications. La plénière est invitée à examiner et à approuver la conclusion de la commission telle qu'indiquée dans le document.

4.9 Le Document 339 est **approuvé**.

4.10 Le **Président de la Commission 5** présente le Document 341, cinquième rapport de la Commission 5 à la plénière, qui contient les conclusions de la commission en ce qui concerne le point 7 de l'ordre du jour (Question J) et la Résolution 86 (Rév. CMR-07). Après avoir examiné les propositions soumises par les États Membres, la commission a conclu qu'il n'était pas nécessaire d'apporter des modifications au Règlement des radiocommunications. La plénière est invitée à examiner et à approuver la conclusion de la commission telle qu'indiquée dans le document.

4.11 Le Document 341 est **approuvé**.

# 5 Vingtième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B20) (Document 324)

5.1 Le **Président de la Commission de rédaction** présente le Document 324.

5.2 Le **Président** invite les participants à examiner le Document 324.

**Appendice 30 (Article 11 – MOD Tableau 2, MOD Tableau 6A);
Appendice 30A (Article 9A – MOD Tableau 3A1, MOD Tableau 3A2)**

5.3 **Approuvés.**

5.4 La vingtième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B20) (Document 324) est **approuvée**.

# 6 Vingtième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B20) – seconde lecture (Document 324)

6.1 La vingtième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B20) (Document 324) est **approuvée** en seconde lecture.

# 7 Vingt-et-unième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B21) (Document 325)

7.1 Le **Président de la Commission de rédaction** présente le Document 325.

7.2 Le **Président** invite les participants à examiner le Document 325.

**Appendice 30, Annexe 7 (MOD Titre, MOD 1), MOD 2), SUP 3), SUP Tableau 1, SUP Tableau 2);**

**ADD Résolution COM5/2 (CMR-19)** – **Protection des réseaux du service de radiodiffusion par satellite mis en œuvre dans l'arc de l'orbite des satellites géostationnaires compris entre 37,2° W et 10° E dans la bande de fréquences 11,7-12,2 GHz**

7.3 **Approuvés.**

**ADD Résolution COM5/3 (CMR-19) –** **Mesures réglementaires additionnelles provisoires découlant de la suppression d'une partie de l'Annexe 7 de l'Appendice 30 (Rév.CMR-15) par la CMR-19**

7.4 Le **délégué de l'Iraq**, faisant observer que son administration a perdu une partie importante de marge de protection équivalente, demande des précisions en ce qui concerne le délai applicable aux soumissions présentées au Bureau au titre de la nouvelle résolution. Il rappelle également que la CMR-12 a chargé l'UIT d'étudier les positions orbitales de l'Iraq et d'identifier d'autres positions possibles. Il souhaite savoir quelle suite a été donnée à ces instructions.

7.5 Le **Directeur du BR** dit que le Bureau sera heureux de répondre aux questions et de fournir toute l'assistance requise à cet égard; il invite le délégué de l'Iraq à contacter directement le Bureau.

7.6 Le ADD Résolution COM5/3 (CMR-19) est **approuvé**.

**ADD Résolution COM5/4 (CMR-19) – Nécessité de coordonner les réseaux du service fixe par satellite en Région 2 dans la bande de fréquences 11,7-12,2 GHz vis-à-vis des assignations du service de radiodiffusion par satellite en Région 1 à une position plus occidentale que 37,2° W et les réseaux du service fixe par satellite en Région 1 dans la bande de fréquences 12,5‑12,7 GHz vis-à-vis des assignations du service de radiodiffusion par satellite en Région 2 à une position plus orientale que 54° W; SUP Résolution 557 (CMR-15)**

7.7 **Approuvés.**

7.8 La vingt-et-unième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B21) (Document 325) est **approuvée**.

# 8 Vingt-et-unième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B21) – seconde lecture (Document 325)

8.1 La vingt-et-unième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B21) (Document 325) est **approuvée** en seconde lecture.

8.2 Le **Directeur du BR** fait valoir que la conférence a fait un grand pas en avant en adoptant le Document 325 et ouvert des possibilités pour les pays dont la protection des assignations au service de radiodiffusion par satellite inscrites dans le Plan a été récemment dégradée. La résolution portant sur les soumissions prioritaires peut leur permettre d'obtenir de nouvelles assignations, avec un niveau satisfaisant de protection. Le Bureau allouera les ressources requises pour mener à bien la mise en œuvre des décisions reproduites dans le document et fournira une assistance aux administrations.

8.3 Le **délégué de la République islamique d'Iran** appuie la déclaration du Directeur du BR. Son administration a soulevé la question de l'assistance aux pays d'Afrique et d'autres régions il y a deux ans dans le cadre du Groupe de travail 4A. Il se félicite que ce conseil ait été pris en compte et aboutit à l'adoption des nouveaux textes. Les nouvelles dispositions permettront aux pays africains ayant une faible marge de protection équivalente d'atténuer les problèmes liés aux positions orbitales. Il remercie le Bureau de l'assistance apportée.

8.4 Le **délégué du Rwanda**, prenant la parole au nom du groupe africain, remercie en particulier le délégué de la République islamique d'Iran de son soutien et le Bureau des radiocommunications qui a donné des conseils techniques et s'est engagé à fournir une assistance pour la mise en œuvre des nouveaux textes.

8.5 Le **Président** dit que les résultats tangibles et positifs obtenus devraient encourager les participants à redoubler d'efforts pour obtenir d'autres succès.

# 9 Vingt-troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B23) (Document 327)

9.1 Le **Président de la Commission de rédaction** présente le Document 327.

9.2 Le **délégué des États-Unis** dit que sa délégation examine actuellement le Document 327 et n'a pas encore résolu certains problèmes quant à son libellé. Il demande que l'examen du Document 327 soit reporté à la séance plénière suivante.

9.3 La **déléguée du Canada** appuie cette proposition.

9.4 Il en est ainsi **décidé**.

# 10 Vingt-quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B24) (Document 328)

10.1 Le **Président de la Commission de rédaction** présente le Document 328.

10.2 Le **Président** invite les participants à examiner le Document 328.

**Article 5 (MOD 5.208A, MOD 5.208B, MOD Tableau 148-161,9375 MHz)**

10.3 **Approuvé.**

**Article 5 (ADD 5.A192)**

10.4 **Approuvé,** sous réserve de l'alignement de la version espagnole sur la version anglaise.

**Article 5 (ADD 5.B192)**

10.5 Les **délégués de la Chine, de la République de Corée, du Viet Nam, de la République populaire démocratique de Corée, de la République sudafricaine** et **de la République arabe syrienne** demandent que le nom de leur pays soit ajouté dans le ADD 5.B192.

10.6 Le ADD 5.B192, ainsi modifié, est **approuvé.**

**MOD Appendice 18**

10.7 Approuvé, sous réserve d'une modification de forme signalée par le **délégué de l'Allemagne.**

**MOD Résolution 739 (Rév. CMR-15); MOD Annexe 1 de la Résolution 739 (Rév. CMR-15); SUP Résolution 360 (Rév. CMR-15)**

10.8 **Approuvés.**

10.9 La vingt-quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B24) (Document 328), telle que modifiée, est **approuvée**.

10.10 Le **Président** dit que cette série de textes sera renvoyée à la Commission de rédaction, étant donné que plusieurs modifications y ont été apportées. Elle sera soumise à nouveau à la plénière en seconde lecture.

# 11 Vingt-cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B25) (Document 332)

11.1 Le **Président de la Commission de rédaction** présente le Document 332.

11.2 Le **Président** invite les participants à examiner le Document 332.

**Article 11 (MOD 11.46, ADD 11.46.1); Appendice 4 (MOD Tableau A – Éléments de l'Appendice – A.2.a; MOD Tableau A – Éléments de l'Appendice – A.2.a, A.3.a et A.3.b; MOD Tableau C); Appendice 30 (MOD 4.1.12*bis*; MOD 4.2.16*bis*); Appendice 30A (MOD 4.1.12*bis*, MOD 4.2.16*bis*, MOD Titre de l'Article 5, MOD 5.2.6); Appendice 30B (ADD 6.1*bis*, ADD 6.15*bis*, ADD 6.15*ter*, MOD 6.17)**

11.3 **Approuvés.**

**Appendice 30B (ADD 6.17*bis)***

11.4 Le **représentant du BR**, répondant à une demande de précisions du **délégué** **du Kazakhstan**, confirme que le Bureau donnera suite aux demandes du type mentionné dans la disposition en inscrivant dans la Liste une sous-bande unique de 250 MHz pour la liaison descendante et une sous-bande unique de 250 MHz pour la liaison montante.

11.5 Moyennant ces précisions, le ADD 6.17*bis* est **approuvé.**

**Appendice 30B (MOD 8.13, ADD 8.16*bis*)**

11.6 **Approuvés.**

11.7 La vingt-cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction en première lecture (B25) (Document 332), telle que modifiée, est **approuvée**.

# 12 Vingt-cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B25) – seconde lecture (Document 332)

12.1 La vingt-cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction (B25) (Document 332) est **approuvée** en seconde lecture.

# 13 Propositions pour les travaux de la conférence (Document 238)

13.1 Le **délégué de l'Égypte** présente le Document 238, contenant une demande relative au satellite égyptien Nilesat 301, qui doit être placé à la position orbitale 7° W avant le 19 mars 2022, date limite pour la mise en service des assignations de fréquence de la fiche de notification EGY‑N‑SAT. Tout en ne doutant pas qu'elle sera en mesure de respecter ce délai, l'Administration égyptienne craint que tout incident imprévu entraînant des retards indépendants de sa volonté ne compromette le lancement du satellite en temps voulu. Elle demande donc à la conférence d'accorder une prorogation du délai de six mois, jusqu'au 19 septembre 2022.

13.2 Le **délégué de la République islamique d'Iran** dit que, d'une manière générale, il convient d'accéder aux demandes de cette nature émanant de pays en développement.

13.3 Les **délégués de l'Arabie saoudite, du Qatar, du Liban** et du **Koweït** et l'**observateur de l'État de Palestine** appuient la demande.

13.4 Le **délégué des Émirats arabes unis**, appuyant également cette demande et notant qu'elle n'a soulevé aucune objection, propose qu'elle soit approuvée immédiatement à la présente séance plénière.

13.5 Les **délégués** **du Rwanda,** s'exprimant au nom du groupe africain, **de Bahreïn, de l'Iraq** et de la **Jordanie** souscrivent à cette proposition.

13.6 Le **Président** considère que la conférence souhaite approuver la demande de l'Administration égyptienne.

13.7 Il en est ainsi **décidé**.

**La séance est levée à 12 h 05.**

Le Secrétaire général: Le Président:
H. ZHAO A. BADAWI